

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 59 (1933)
Heft: 20

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En conséquence, il me semble que c'est le devoir de notre Association des Industries vaudoises de prendre position en faveur de l'Ecole d'ingénieurs, et je vous demande au nom d'un grand nombre de nos membres de charger notre comité d'étudier notre demande et d'intervenir, si possible au plus vite et énergiquement, auprès de nos autorités cantonales et communales, afin que tout le nécessaire soit fait pour que cette institution universitaire supérieure soit digne d'aider au développement économique de notre pays et fasse honneur à Lausanne, au canton de Vaud et au pays romand.

J. P.

Un procédé inédit de lancement de caissons en béton armé.

Ces caissons, destinés au prolongement du quai d'accostage à Funchal (île de Madère), sont du type cellulaire représenté par les figures 1 et 2, ci-dessous.

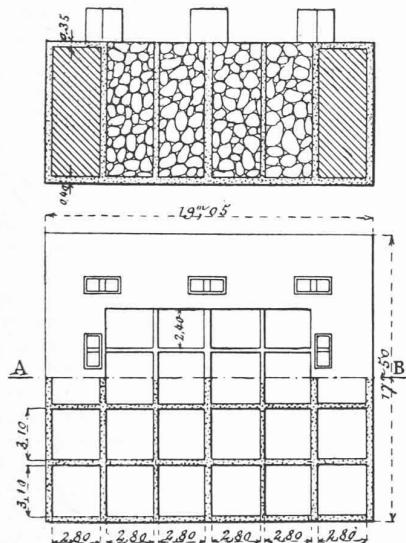


Fig. 1 et 2. — Plan-coupe horizontale et coupe verticale d'un caisson.

La méthode, inédite, adoptée pour les lancer est décrite en ces termes, dans le *Génie civil* du 16 septembre courant, par M. R. A. M. Guimaraes, directeur du port de Funchal.

« La solution a consisté à établir un plan incliné à $1/5$, suivant le profil de la plage, aboutissant au plan de construction horizontal ; celui-ci est prolongé au-dessus du plan incliné, par une charpente en bois, comme le montrent les figures 3 à 5. Le caisson est construit moitié sur le radier horizontal et moitié sur la charpente qui le prolonge. Après la construction du bloc, on leste la partie postérieure en remplissant d'eau les cellules qui doivent, par la suite, être remplies d'enrochements (fig. 4), puis on démolit la charpente et le bloc demeure en équilibre, grâce à la surcharge de la partie arrière, la partie avant demeurant en porte à faux. Enfin, par la manœuvre d'une vanne, on permet le passage de l'eau des cellules arrière dans les cellules avant, ce qui entraîne le déplacement du centre de gravité et le basculement du caisson sur le plan incliné (fig. 5). Ce plan ayant été préalablement préparé et graissé, le caisson glisse vers la mer. La charge d'eau utilisée

donnait au caisson un fort tirant d'eau, ce qui pouvait présenter quelques inconvénients pour le flottage ; aussi, modifia-t-on le procédé, après le lancement du premier caisson, en employant des sacs de sable à la place d'eau pour modifier l'équilibre ; ces sacs pouvaient aisément être enlevés du caisson pour l'alléger en vue du remorquage. De plus, on a employé des vérins à vis pour produire le basculement des caissons suivants, ce qui a permis de les construire un peu en arrière de la position primitivement prévue, et de réduire l'importance du choc au moment du basculement.

» Les caissons amenés en place par flottage étaient descendus sur le fond en admettant de l'eau dans les cellules intérieures ; celles-ci étaient ensuite remplies d'enrochements se substituant à l'eau ; enfin, les cellules latérales sont remplies de béton maigre. »

La question du rail et de la route en France et dans les principaux pays étrangers.

Dans le dernier numéro (septembre 1933) de la « Revue générale des chemins de fer », M. Marcel Peschaud, secrétaire général du Comité de direction des grands réseaux de chemins de fer français, analyse « les dispositions en vigueur, en France et dans un certain nombre de pays étrangers, ainsi que les méthodes employées par les réseaux de ces pays pour défendre leur trafic ».

Voici ce qu'il dit de la Suisse, dans la « conclusion » de cette importante étude : « En Suisse, la collaboration du rail et de la route paraît pratiquement réalisée, pour le service des marchandises, sur des bases logiques, grâce à l'entente du chemin de fer, des entreprises routières et de l'Etat, c'est-à-dire selon une conception libérale, comme celle qui avait inspiré les travaux du Comité de coordination du rail et de la route, constitué en 1932, par les grands réseaux de chemins de fer français ».

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du samedi 10 juin 1933 à 8 h. 30 dans la salle du Conseil général, à Neuchâtel.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 24 septembre 1932 à Lausanne (*Schw. Bauzeitung*, vol. 100, p. 333/338 ; *Bulletin technique*, 58^e année, p. 334/336 et 347/350).
2. Comptes de 1932 et budget de 1933.
3. Révision du contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte, formulaire N° 21.
4. Révision, respectivement élaboration, de
 - a) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les charges et la surveillance de constructions en acier, en béton et en béton armé, N° 112,
 - b) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les constructions en béton et en béton armé, N° 113,
 - c) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les constructions en acier, N° 114.
5. Révision, respectivement élaboration, de
 - a) normes d'honoraires pour travaux d'ingénieurs civils, N° 103,
 - b) normes d'honoraires pour travaux d'ingénieurs mécaniciens et électriciens, N° 108,
 - c) directives concernant les normes d'honoraires *SIA* pour travaux d'ingénieurs civils (N° 103) et d'ingénieurs mécaniciens et électriciens (N° 108), N° 103a et N° 108a,

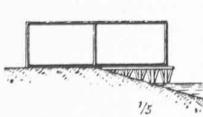


Fig. 3.

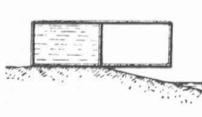


Fig. 4.

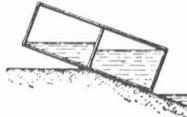


Fig. 5.

- d) contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur, formulaire N° 24.
6. Révision des normes des liants utilisés dans la construction, N° 115.
7. Révision des formulaires :
 conditions générales pour l'exécution des travaux du bâtiment, N° 118,
 conditions générales pour l'exécution des travaux du génie civil, N° 118a,
 conditions et normes de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie, N° 119.
8. Protection des titres : adoption du projet de règlement.
9. Révision des statuts des sections de Zurich, Genève et Schaffhouse.

10. Propositions individuelles et divers.

Présence de MM. P. Vischer, président central, A. Walther, P. Beuttner, M. Brémont, A. Dumas, H. Leuzinger et E. Rybi, membres du Comité central, et de M. P. Soutter, secrétaire, puis de 65 délégués de 17 sections, savoir :

Argovie : MM. V. Flück, A. Meier ; *Bâle* : R. Christ, F. Bräuning, E. Frauenfelder, B. Jobin, P. Karlen, A. Linder, Dr. R. v. Steiger, P. Kehlstadt ; *Berne* : R. Eichenberger, O. Gfeller, W. Lang, Th. Nager, P. Nydegger, W. Rieser ; *Fribourg* : L. Hertling ; *Genève* : E. Choisy, Jules Calame, A. Hœchel, J. Pronier, P. Reverdin ; *Grisons* : H. Conrad, H. Peterelli ; *Neuchâtel* : J. Béguin ; *Saint-Gall* : Ad. Brunner ; *Schaffhouse* : Dr. M. Angst, E. Maier ; *Soleure* : W. Luder ; *Thurgovie* : J. Baumgartner ; *Tessin* : L. Rusca ; *Valais* : J. Dubuis ; *Vaud* : W. Baumann, Prof. J. Bolomey, Ch. Brugger, H. Dufour, P. Hennard, R. May, Ed. Meystre, Prof. A. Stucky, R. Vonder Mühl ; *Waldstätten* : A. Rölli, Dr. L. Bendel, A. Loos, M. Türler ; *Winterthour* : Dr. H. Brown, H. Ninck ; *Zurich* : H. Næf, Dir. J.-B. Bertschinger, S. Bertschmann, H. Blattner, Prof. R. Dubs, Dir. F. Escher, Fr. Fritzsche, A. Gradmann, Dr. F. Gugler, A. Hässig, C. Jegher, Prof. L. Karner, M. Meyer, M.-P. Misslin, Dir. P. Sturzenegger, H. Weideli, W. Ziegler, B. Græmiger.

Invités : MM. le Dr Büchi, Rathgeb ing., Schuler ing., Prof. Dr Wyssling, Dir. Zwygart et Prof. Paris.

Présidence : M. P. Vischer, architecte, président.

Procès-verbal : M. P. Soutter, ingénieur, secrétaire.

M. Vischer, président, ouvre la séance, salue les délégués présents, remercie la section de Neuchâtel pour la préparation de la séance, et exprime la reconnaissance due aux autorités municipales, qui ont mis la salle communale à notre disposition.

M. Soutter, secrétaire, donne connaissance de l'état actuel des membres de la *SIA* : membres effectifs 2191, dont 119 âgés de moins de 30 ans. L'effectif de nos membres se répartit entre 866 ingénieurs civils, 589 architectes, 413 ingénieurs mécaniciens, 195 ingénieurs électriques, 65 ingénieurs topographes et ruraux, et 63 chimistes, forestiers, etc.

M. Vischer, président, prie MM. Conrad ing. (Coire) et Ziegler ing. (Zurich) de fonctionner comme scrutateurs, puis annonce que le Comité central a prié MM. le Dr Büchi, Karner prof., Paris prof., Rathgeb ing., le Dr Wyssling prof., et Zwygart directeur, d'assister à la séance pour prendre part aux délibérations concernant les révisions de normes auxquelles ils ont collaboré.

M. R. Vonder Mühl, arch., déclare, au nom de la Section vaudoise, que l'ordre du jour est, à son avis, trop chargé et que la discussion de tous ces objets cumulés ne pourrait être que précipitée. L'orateur dépose une motion d'ordre, visant à ce qu'on n'épuise l'ordre du jour que si le temps disponible permet une étude approfondie des divers objets. Il remarque en outre, que la traduction française manque pour divers documents, ce qui en rendra la discussion difficile.

M. Vischer, président, n'admettra qu'une étude approfondie des divers objets à l'ordre du jour et se réserve de convoquer une assemblée des délégués en automne, si la séance de ce jour ne peut faire face à tous les tractanda. Il croit d'autre part, préférable, en ce qui concerne les textes soumis, de limiter les délibérations aux propositions originales des commissions et de ne songer qu'ensuite à la traduction définitive. Les sections romandes peuvent néanmoins être certaines que les textes français seront l'objet du plus grand soin. Tous les délégués ont reçu les textes originaux des commissions dans

les délais prescrits. L'orateur propose alors d'intervertir l'ordre du jour, pour liquider en premier les objets les plus pressants.

Cette proposition est approuvée tacitement.

M. Vischer, président, fait les communications suivantes à l'assemblée :

1. Notre membre honoraire M. le Dr Roman Abt, récemment décédé, a fait un legs de 10 000 fr. à la Société, et ceci sans conditions. Le Comité central se propose d'affecter cette donation à un nouveau fonds destiné à la création d'une maison des ingénieurs et des architectes ; le nom du disparu y restera ainsi attaché.

L'assemblée se lève en souvenir de notre collègue.

2. M. Franz Trachsel, architecte à Berne, s'est rendu coupable d'une infraction contre les statuts de la *SIA*, à l'occasion du concours pour l'Ecole d'économie alpestre, de Zweisimmen ; sans avoir lui-même droit de participer à ce concours, il a employé comme homme de paille un jeune architecte autorisé à y participer et a ainsi déposé un projet. Le Comité central venait de décider son exclusion, quand M. Trachsel lui a envoyé sa démission. Le Comité tient à communiquer ce fait à l'Assemblée des délégués.

L'assemblée passe ensuite aux délibérations.

1. *Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 24 septembre, à Lausanne.*

Il est adopté tacitement.

2. *Comptes de 1932 et budget de 1933.*

M. Beuttner, trésorier, fait les communications suivantes concernant les comptes et le budget :

Les comptes de 1932 restent dans le cadre de ceux de l'année précédente. On recommande un versement de 5000 fr. au fonds de retraite, ce qui constitue en définitive une augmentation de la fortune de la *SIA* ; la Société pourra, le cas échéant, disposer librement de ce fonds. Le budget de 1933, établi sur la base des comptes de 1932, n'a rien de particulier.

Eu égard aux grosses dépenses nécessitées par les tâches qui incombent à la *SIA* et en tenant compte du recul dans la vente des normes, on n'a pas cru possible de diminuer la cotisation des membres. Son montant a été approuvé, au mois de mai, par 66 « oui » contre 2 « non », en votation écrite.

M. Næf, arch., propose, au nom de la section de Zurich, de sortir le fonds de retraite des comptes courants, de manière à éviter qu'on y touche si la Société connaît une fois des difficultés financières. La section de Zurich propose en outre de prévoir, au budget de 1933, un versement à ce fonds.

M. Hœchel, arch., a rejeté en son temps le budget de 1932 pour la même raison qui l'empêche d'accepter celui de 1933, et ceci à cause de la subvention versée à la « Bauzeitung ». Le Comité central a adopté en son temps le point de vue qu'on devrait supprimer les subventions au « Bulletin technique » et à la « Rivista tecnica », si on en faisait autant pour la « Schweiz. Bauzeitung » ; l'orateur croit, au contraire, que les conditions sont très différentes entre les trois organes de notre Société, et qu'il convient d'aider là où c'est nécessaire. Il signale le fait que d'autres organes font d'importants versements aux associations intéressées, au lieu d'en recevoir des subventions.

M. Hœchel propose que le Comité central charge une commission d'étudier à nouveau le principe de cette subvention.

M. Jegher, ing., répond que la « Schweiz. Bauzeitung » n'est pas en situation de renoncer à la subvention de la *SIA*. Périodique proprement technique, la « Bauzeitung » ne doit pas, comme les revues citées en dernier lieu par M. Hœchel, être considérée comme l'entreprise commerciale d'une maison d'édition, car son premier soin va à la préparation des textes et des illustrations, ce qui comporte des frais d'établissement beaucoup plus élevés, que ce n'est le cas pour les journaux en question.

M. Eichenberger, ing., rappelle que les sections ont dû voter au sujet de la cotisation sans posséder de comptes de la Société ; il prie le Comité central de pourvoir, en une prochaine occasion, à la documentation suffisante des délégués.

M. Vischer, président, répond comme suit aux vœux exprimés :

a) Le Comité central accepte la proposition de M. Næf, arch., tendant à séparer le fonds de retraite des comptes courants ; il propose d'ajouter nos excédents de recettes à ce fonds, jusqu'à ce qu'il atteigne environ 50 000 fr. Mais il est préféré

rable de ne pas inscrire de somme au budget et de se réserver de la proportionner aux ressources disponibles. M. Naf accepte cette solution.

b) Répondant à M. Eichenberger, ing., l'orateur rappelle qu'il s'agissait alors d'une mesure exceptionnelle, nécessitée par l'ajournement de l'assemblée des délégués.

c) La question de la subvention à la « Bauzeitung » a été, comme exposé précédemment, étudiée par une commission formée de MM. Vischer, von Guggelberg, Demierre et Jegher. Ce dernier a fait certaines concessions à la *SIA*, en lui reconnaissant, entre autres, des droits et avantages nouveaux. Les conditions de la *S. B. Z.* se sont alors montrées effectivement différentes de celles des autres organes cités.

M. Eichenberger, ing., estime que le Comité central a maintenant assez de travail et qu'il paraît inutile de soulever à nouveau cette question de subvention à la « Bauzeitung », déjà suffisamment examinée et éclaircie. Il propose d'approuver les comptes et le budget.

On passe à la votation. La motion Höchel est rejetée par 35 non contre 15 oui. Les comptes et le budget sont approuvés à l'unanimité moins une voix.

3. *Révision du contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte. Formulaire N° 21.*

M. Henauer, arch., rapporte. Les dernières propositions ayant subi un nouvel examen, on s'est rendu compte une fois de plus de l'étroite connexion qui lie la révision du tarif et celle du contrat entre maître de l'ouvrage et architecte.

Pour éviter les complications et atteindre sûrement le but, le bureau de la Commission s'est complété par M. Leuzinger, représentant du Comité central, par M. A. Hässig, président de la Commission des normes, et par M. H. Bräm, représentant du *BSA*; il a alors remis en discussion le contrat normal, et l'a corrigé. La section de Saint-Gall demandant qu'on examine avec soin plus spécialement le point de vue juridique du contrat, la Commission a consulté M. le Dr A. Guhl, avocat à Zurich, qui lui a fourni des explications verbales et un rapport.

Les mises au point les plus importantes, ainsi proposées sur le terrain du droit, visent les objets suivants :

1. Traitement uniforme du contrat comme « mandat ». C'est sur cette base que se fondent la notion de responsabilité de l'architecte, au sens de l'art. 5, et celle de dénonciation du contrat dans le sens des art. 9 et 10.

2. Annexion expresse du tarif d'honoraires au contrat, comme pièce intégrante.

3. Précision du caractère de la responsabilité dans l'art. 5, lettres *a* et *h*.

4. Possibilité laissée à l'architecte comme au maître de l'ouvrage de résilier le contrat, selon termes des art. 9 et 10.

Nous avons renoncé à insérer une clause de juridiction du for, le besoin ne s'en faisant pas assez sentir. Les divers articles ont été munis de titres, pour aider à la lecture. Diverses améliorations et une série de corrections rédactionnelles assurent les liaisons nécessaires avec les textes du tarif d'honoraires pour travaux d'architecture, formulaire N° 102; les deux projets concordent ainsi dans toutes leurs parties.

M. Vischer, président, remercie M. Henauer, arch., et les autres membres de la Commission pour leur travail, puis recommande, au nom du Comité central, l'adoption du projet.

M. Nager, arch., rappelle que, à l'occasion de la dernière Assemblée des délégués à Lausanne, il a proposé de signaler dans le tarif d'honoraires le droit à la publication des plans. Le tarif ayant alors été adopté, on a renvoyé cette question à l'étude du contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte.

M. Reverdin, arch., s'informe si la question de la responsabilité, telle que réglée par le contrat, l'est de manière juridiquement inattaquable.

M. Henauer, arch. : Le contrat a été établi avec la collaboration d'un juriste; il doit donc être indiscutablement basé sur le droit.

M. Hässig, arch., demande d'insérer sous lettre *f*, dans l'art. 3 du contrat, la note « Examen des ouvrages et preuve des calculs de stabilité par échantillons »; il justifie cette proposition par l'impossibilité où est l'architecte de contrôler les calculs dans tous leurs détails.

M. Weideli, arch., appuie la proposition Hässig.

M. Dubs, prof., n'est pas d'accord avec cette suggestion, en

particulier dans le cas où la construction se fait sans conducteur de travaux.

M. Hässig, arch., rappelle que ce cas est réglé ailleurs.

La proposition Hässig est repoussée à la majorité des voix.

M. Vischer, président, demande à l'assemblée d'accorder au Comité central les pouvoirs nécessaires pour tenir compte de la proposition Nager, dans la mesure du possible, et d'approver le projet sous cette réserve. Le contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte est approuvé à l'unanimité.

4. *Révision, respectivement élaboration de :*

a) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les charges et la surveillance de constructions en acier, en béton et en béton armé, N° 112,

b) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les constructions en béton et en béton armé, N° 113,

c) ordonnance fédérale et normes *SIA* concernant les constructions en acier, N° 114.

MM. les professeurs Karner et Paris exposent les projets en discussion.

M. le prof. Dr Karner fait les communications suivantes :

Les normes *SIA* concernant les charges et la surveillance de constructions en acier, en béton et en béton armé, fixent d'abord les charges statiques qui interviennent dans les ouvrages, à titre de charges propres, utiles ou roulantes, etc. Elles indiquent ensuite l'équivalent des actions dynamiques en pourcentage des charges utiles et roulantes.

Quoique, d'autre part, les charges des ponts de chemins de fer soient réservées à la décision définitive du Département fédéral intéressé, il n'y a pas lieu d'attendre des différences essentielles avec les types actuels de charge des ouvrages.

Les charges des ponts-routes résultent, par contre, de conceptions nouvelles. Le mode de charge de tous les ponts qui permettent le passage des camions lourds, comporte des zones de trafic; le reste de la chaussée et les trottoirs supportent une charge uniforme. Outre les charges susdites, la dalle sous chaussée doit supporter le passage d'un rouleau compresseur de 20 t, affecté aussi de la majoration pour effet dynamique. La charge de neige, l'effet du vent, etc., ont aussi subi des modifications importantes, de façon à représenter plus fidèlement les conditions existantes.

Normes *SIA* concernant les constructions en acier. Les contraintes admissibles sont fixées d'abord pour les sollicitations par le poids propre, les charges utiles et roulantes, la force centrifuge et les actions dynamiques; elles montent ensuite d'un degré quand on ajoute aux charges précédentes l'action de la neige, du vent, des forces de freinage et de frottement, l'influence de la température, etc.

La rédaction des normes a été particulièrement difficile quand il s'est agi de fixer les contraintes admissibles des soudures, dans les ouvrages intéressés; il a fallu résérer des zones de transition à contraintes modérées entre les cordons de soudure et le matériau resté vierge d'influences thermiques.

Les plus récentes constatations scientifiques et pratiques ont été mises en valeur pour déterminer les dimensions des éléments de construction; en outre, les normes réservent la possibilité de calculs justifiés par l'analyse ou l'essai scientifique ou technique, même si les méthodes employées ne sont pas prévues dans les textes.

Un chapitre spécial est affecté à la protection des ouvrages métalliques contre le feu. Une autre partie des normes s'occupe des matériaux de construction, comme de leur commande et de leur réception. Le dernier chapitre fixe les conditions d'exécution des ouvrages, de confection des assemblages et de montage, et renseigne sur les modes de réception et de mise en service.

M. le prof. Paris expose que les nouvelles normes *SIA* concernant les constructions en béton et béton armé résultent de la fusion du règlement *SIA*, de 1909, et de l'ordonnance fédérale de 1915; leur mission est de les remplacer désormais sur les deux terrains. La Commission s'est donné pour but d'établir un projet qui corresponde aux acquisitions de la technique moderne; il respecte, autant que possible, les intérêts légitimes des entrepreneurs, comme ceux des propriétaires et des administrations.

L'unification des charges et la fixation précise des majorations pour effets dynamiques, valables simultanément pour

les ouvrages en acier ou en béton armé, ont permis d'élever les contraintes admissibles, tout en leur fixant des valeurs égales dans le bâtiment et dans les ponts ; ce qui simplifie grandement les calculs de résistance. Les contraintes admissibles dans l'acier assurent une sécurité de deux par rapport à la limite apparente d'élasticité ; par contre, et vu les irrégularités des matériaux et de la fabrication, la sécurité dans le béton est tenue bien au-dessus de ce chiffre. Pour réaliser, d'autre part, une qualité un peu uniforme des constructions, on a admis, à l'arête des prismes, des contraintes de 25 à 50 % supérieures à celles calculées dans l'axe de gravité ; on sait en effet que les contraintes de rupture par flexion dépassent de beaucoup celles de l'écrasement par pression simple. Les prescriptions d'exécution ont été développées pour tenir compte des derniers progrès, tout en réservant, dans la mesure du possible, la liberté de l'ingénieur responsable.

La Commission espère avoir tenu compte, de manière raisonnable, des vœux et propositions formulées par les diverses instances consultées et avoir établi les nouvelles prescriptions de manière à satisfaire aux besoins de la pratique.

M. Vischer, président, rappelle que les nouvelles prescriptions ont été soumises au groupe professionnel *SIA* des ingénieurs occupés aux constructions en acier et en béton armé, ainsi qu'à toutes les sections ; les praticiens de la *SIA* ont eu ainsi plusieurs occasions de s'exprimer à leur égard. Etant donnée l'étude approfondie dont elles ont été l'objet, les ordonnances soumises à l'assemblée doivent pouvoir satisfaire aux vœux de la majorité des milieux professionnels suisses. Il avait été convenu avec le Département fédéral des chemins de fer, déjà en 1929, de fondre ensemble le règlement *SIA* de 1909 sur les constructions en béton armé avec l'ordonnance fédérale parallèle, du 26 novembre 1915, et d'éditer une nouvelle norme unique qui servirait à la fois d'ordonnance fédérale et de règlement *SIA* ; les travaux sont parvenus à leur terme. Les propositions, qui sont soumises aux délégués, l'ont été en même temps par le Département fédéral aux autorités, aux instituts et aux organisations intéressées. Il a été convenu, lors d'un récent entretien avec le Département fédéral des chemins de fer, qu'on effectuera la mise au point des normes en collaboration directe entre le Département fédéral et la *SIA*. Nous prions donc les délégués d'approuver ce mode de faire et de donner au Comité central les pleins pouvoirs nécessaires pour mettre au point les textes définitifs, d'accord avec le Département fédéral ; des vœux, exprimés par les sections, lors de la récente enquête, seront respectés dans la mesure du possible. Ces normes ont été discutées depuis quatre ans d'une manière extraordinairement approfondie ; l'assemblée des délégués doit donc pouvoir autoriser leur approbation définitive par la *SIA*.

L'orateur exprime les remerciements cordiaux de la Société aux membres qui ont offert, des années durant et d'une manière complètement désintéressée, leur savoir et leur temps par leur collaboration dans les Commissions.

M. le prof. A. Stucky a deux remarques essentielles à faire aux normes soumises à l'assemblée.

1. La *SIA* doit considérer que ces ordonnances ne feront pas autorité seulement en Suisse, mais qu'elles seront aussi lues à l'étranger. Il est donc nécessaire qu'elles satisfassent à la fois par leur contenu et par leur forme. Le texte français de ces normes laisse encore à désirer et nos collègues seraient heureux de voir les rédactions définitives soumises aux sections romandes, en vue de leur mise au point finale.

2. La Station fédérale d'essai des matériaux de Zurich est seule indiquée comme institut d'examen dans les présentes prescriptions, comme du reste dans les « Conditions générales et normes de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie », formulaire N° 119, art. 5, et dans les normes pour l'acceptation des « Liants utilisés dans la construction » (tractandum 6). La Section vaudoise propose d'inscrire le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station fédérale d'essai de Zurich. Le Laboratoire de Lausanne a rendu, depuis des années, de grands services à la Suisse romande, et il paraîtrait injustifié de porter préjudice à son avenir par une citation exclusive de la Station de Zurich *EMPA*. M. Stucky donne alors lecture d'une déclaration de la Section vaudoise à ce sujet.

M. Vischer, président, recommande à l'assemblée des délégués, au nom du Comité central, d'accepter la proposition de la Section vaudoise et d'introduire les compléments nécessaires à l'art. 5, dans le formulaire 119, à l'art. 18, alinéa 3, dans les normes pour les constructions métalliques, et dans le dernier chapitre « Prélèvement d'échantillons » des normes des liants. Il faudra, au sujet des normes pour les constructions métalliques, rechercher une entente avec le Département fédéral des chemins de fer, et trouver une rédaction qui rende possible d'y tenir compte du vœu de la Section vaudoise, malgré le caractère d'ordonnance fédérale de ces normes.

M. Luder, ing., déclare que la Section soleuroise aurait quelques propositions à faire au sujet de ces tractanda, mais qu'elle les soumettra par écrit pour ne pas faire se perdre dans le détail cette discussion générale.

M. Max Meyer, ing., a de même quelques changements à proposer aux normes du béton armé, et en donnera connaissance au Comité central.

M. Vischer, président, demande à l'Assemblée des délégués de donner pleins pouvoirs au Comité central pour s'occuper de la mise au point définitive des trois ordonnances, avec l'aide des Commissions, et d'entente avec le Département fédéral des chemins de fer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un dernier délai, échéant au samedi 26 juin, est encore donné aux sections pour soumettre leurs propositions éventuelles au Comité central.

M. Paris, prof., demande que les Commissions de traduction des ordonnances, soit en français soit en allemand, se tiennent en contact avec les Commissions de révision.

On vote alors sur les propositions de la Section vaudoise.

1. Dans l'art. 5 du formulaire N° 119 « Conditions générales et normes de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie », on doit citer le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station fédérale d'essai *EMPA* de Zurich.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. A l'art. 18, alinéa 4, de « l'ordonnance fédérale et normes *SIA* pour les constructions en acier », on doit, si possible, indiquer le Laboratoire d'essai de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne à côté de la Station d'essai fédérale *EMPA*, de Zurich. Le Comité central et les Commissions intéressées tiendront compte de ce vœu dans la mesure du possible, et pour autant que le caractère d'ordonnance fédérale le permettra.

Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Les affaires. C'est le titre d'une revue mensuelle¹ dont le propriétaire et l'animateur est M. Louis Belisle, le publisciste financier de grand talent, auteur de cette remarquable « Initiation pratique à la Bourse » que nous avons analysée dans notre numéro du 22 juillet dernier. Pour caractériser l'esprit qui inspire cette revue, nous reproduisons le sommaire du numéro d'août dernier :

Quelques secrets pour obtenir une position. — Comment vont les affaires, par Valmore Gratton. — Education scolaire et postscolaire. — Mes succès en publicité, par Claude-C. Hopkins. — Les agents et les ventes, par L. Adam. — Termes de Bourse d'usage courant, par L.-A. Belisle. — Le français, langue commerciale, par C. Pacreau. — Moyen d'analyser une valeur minière, par L.-A. Belisle. — La crise et la mentalité de l'oncle Sam, par Auguste Galibois.

Saisissons cette occasion pour signaler à ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de se familiariser avec les opérations particulières aux Bourses de marchandises : « Stop loss orders », « Hedging », etc., que la maison Alfred Färber et Cie, à Zurich, Bahnhofstrasse 72, édite un bulletin hebdomadaire, les « Färber's Kabel-Berichte » où sont commentées, avec pertinence, les fluctuations et les tendances des cours dans les grandes bourses américaines et anglaises.

¹ Domicile : 1, Avenue Murray, à Québec (Canada). Prix de l'abonnement annuel : 2,50 dollars, du numéro : 20 cents.

Voir page 6 des feuilles bleues le bulletin de l'Office suisse de placement.